

# Mairie de Draguignan



## Département du Var

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-339

**OBJET :** Signature convention d'occupation de locaux dans des équipements sportifs municipaux consentie à l'association « SPEED-BAD DRAGUI »

**Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan**, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que par décision municipale n° 2019-403 du 28 novembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de mise à disposition d'un équipement sportif, avec l'association « SPEED –BAD DRAGUI » pour la période allant jusqu'au 31 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention arrive prochainement à échéance ;

**CONSIDÉRANT** l'accord des deux parties sur son renouvellement ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association « SPEED-BAD DRAGUI », selon les dispositions de la convention jointe.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 puis renouvelée deux fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le **16 JUN 2022**



**Richard STRAMBIO**

**Maire de Draguignan**  
**Président de DPVa**  
**Conseiller Régional**